

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 2 JUILLET 2026

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 26 juin 2026

Présents : 17

Date d'affichage : 26 juin 2026

Pouvoirs : 2

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le **deux juillet**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (17) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Nicolas BOULÉ, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (2) dont (1) pouvoir :

Fabienne GUILLOIS

Vanessa LEGEAY a donné pouvoir à Aurélie LEDUBY

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 28 MAI ET 5 JUIN 2026

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors des réunions des 28 mai et 5 juin 2026 à se prononcer sur la rédaction des procès-verbaux des délibérations de ces séances.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver l'ordre du jour :

2-FINANCES

2026.08.80 Décisions modificatives n°4 : augmentation des crédits à l'opération n°107 « restaurant scolaire »

2026.08.81 Subvention pour le projet culturel « Scratch » de l'école Sainte Jeanne d'Arc

2026.08.82 Avenant à la convention avec Entr'AM dans le cadre du groupement de commande pour le point à temps.

2026.08.83 Participation aux frais de restauration de la commune de Balazé.

2026.08.84 Règles de gestion des immobilisations.

PERSONNEL :

2026.08.85 Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

2026.08.86 Création de 2 postes d'adjoint d'animation

2026.08.87 Création d'un poste d'animateur directeur adjoint ALSH-Espace jeunes

2026.08.88 Création d'un poste d'adjoint technique

2026.08.89 Mise à jour du tableau des effectifs

2026.08.90 Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

ENFANCE JEUNESSE

2026.08.91 Tarifications de l'Accueil de Loisirs « Les Graines du Vendelais ».

2026.08.92 Tarifications de l'Espace Jeunes.
2026.08.93 Mise en place du dispositif service civique

TOURISME

2026.08.94 Création de boucles « vélo promenade ».

2-FINANCES

2026.08.80 Décisions modificatives n°4 : augmentation des crédits à l'opération n°107 « restaurant scolaire »

Christine Férard, adjointe aux finances, explique qu'en vue de remplacer le lave-vaisselle à l'étage du restaurant scolaire, il convient d'augmenter les crédits prévus à l'opération 107 « Restaurant scolaire » comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-107 : Restaurant scolaire	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-13 : Travaux divers sur bâtiments communaux	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 500.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		8 500.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE ces décisions modificatives n°4 comme présentées ci-dessus.

2-2 Décisions modificatives n°5 : augmentation des crédits à l'opération n°27 « Mairie »

Monsieur le Maire propose de solliciter des devis pour envisager une autre solution avec un rafraichisseur. Gérard Beaugendre évoque la possibilité de mettre en place des volets extérieurs pour mieux isoler. Claudie Bénard pense qu'il faudrait porter une réflexion sur les baies vitrées de la salle du conseil municipal. Dans ce cas, cette question est reportée ultérieurement.

2026.08.81 Subvention pour le projet culturel « Scratch » de l'école Sainte Jeanne d'Arc

Claudie Bénard, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires explique la demande de l'école Saint Jeanne d'Arc : en partenariat avec l'Armada Productions, structure culturelle professionnelle, l'école Saint Jeanne d'Arc va mettre en œuvre une résidence artistique sur trois ans intitulée SCRATCH, autour des arts urbains. La première année sera consacrée au hip-hop, à l'écriture rap et à la création musicale assistée par ordinateur. Les élèves co-crèreront un conte musical urbain avec deux artistes professionnelles qui se clôturerait par un spectacle public ouvert à tous les habitants de Châtillon-en-Vendelais.

Ce projet a été déposé pour obtenir le soutien de la DRAC Bretagne et l'école Saint Jeanne d'Arc souhaite l'ancrer pleinement dans la vie de notre commune, notamment en lien avec la médiathèque. Un premier contact a déjà eu lieu pour organiser une exposition autour des femmes intitulée "Girlz: le rap au féminin".

Une aide financière est attendue de la part de la commune pour soutenir ce projet.

Etant donné qu'il n'y aura pas de voyage scolaire en 2027 et que la commune accorde annuellement une aide de 10€/enfant châtillois, il est proposé de se baser sur cette aide.
55 enfants sont concernés, la subvention s'élèverait donc à 550€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCORDE une subvention à hauteur de 10€/enfant châtillois soit 550€.
AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention.

2026.08.82 Avenant à la convention avec Entr'AM dans le cadre du groupement de commande pour le point à temps

Gérard BEAUGENDRE, adjoint à la voirie explique :

Vu la délibération n°2024.01.12 du 11 janvier 2024 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le point à temps automatique (PATA) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de PATA 2025-2028 ;

Vu la délibération n°2024 10 17 D1 du Conseil Municipal de Balazé du 17 octobre 2024 relative à l'attribution et la signature du marché de travaux à groupement de commandes pour le PATA 2025-2028 ;

Considérant que l'exécution du marché est fortement impactée par l'augmentation exceptionnelle du coût de l'émulsion bitumineuse ;

Considérant que cette hausse résulte de circonstances extérieures aux parties, imprévisibles lors de la conclusion du marché et susceptibles de compromettre temporairement son équilibre économique ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien de la voirie communale, d'adapter temporairement les modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires ;

Considérant que l'avenant n°1 prévoit notamment :

- la prise en compte du coût réel d'achat de l'émulsion bitumineuse sur justificatifs ;
- l'application d'un forfait fixe de façonnage de 250,00 € HT ;
- la suspension temporaire de la formule de révision des prix fondée sur l'index TP09 pour le seul prix n°10 ;
- une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2026 ;
- le maintien de l'ensemble des autres clauses du marché ;

Considérant que cet avenant ne modifie ni l'objet du marché ni son montant maximum ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché public de Point à Temps Automatique (PATA) conclu avec la société ENTR'AM TP, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les adaptations temporaires des modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires dans les conditions définies par l'avenant ;

FIXE la date d'effet de l'avenant au 1er janvier 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la notification de l'avenant à la société ENTR'AM TP.

Gérard Beaugendre indique une hausse du prix de l'émulsion (goudron liquide) de 472 €/tonne (prix initial) à 613 €/tonne (début mai 2026).

2026.08.83 Participation aux frais de restauration de la commune de Balazé.

Christine FERARD, adjointe aux finances, fait part de la demande de participation aux frais de cantine de la commune de Balazé pour des élèves Châtillonnais scolarisés à Balazé comme suit :

Année scolaire	Nombre d'enfants concernés	Nombre de repas	Subvention /repas	Coût total à verser
2023/2024	6	484	1.06	513.04
2024/2025	5	619	1.51	934.69
				1 447.73

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 1 447.73 € à la commune de Balazé en vue de participer aux frais de cantine des élèves Châtillonnais scolarisés à Balazé durant les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025

2026.08.84 Règles de gestion des immobilisations :

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe que le conseil municipal a adopté le passage au 1^{er} janvier 2023 le passage à la nomenclature budgétaire et comptable, la M57.

Elle indique que la commune n'est pas soumise à l'obligation d'amortissement compte tenu du nombre d'habitants inférieur à 3500. Toutefois, l'amortissement est obligatoire pour les subventions d'équipement et pour les frais d'études non suivies de travaux.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobiliers et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations comme suit

<u>imputation</u>	<u>Bien concerné</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
204	Subvention d'équipement-Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204	Subvention d'équipement-Biens immobiliers (bâtiments et installations-voirie-monuments historiques)	10 ans

Elle rappelle que le conseil municipal avait décidé en 2024 par délibération du 12/12/2024 de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2024

Elle propose de fixer le seuil des biens de faible valeur, en-dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur versement à 1000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités d'amortissement des immobilisations telles que présentées.

3-PERSONNEL :

2026.08.85 Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2025.09.125 en vigueur relative à ce régime indemnitaire (RIFSSEP) ;

Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. - Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• Catégorie A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Secrétariat de mairie, Direction d'une collectivité	2 144 €	13 064 €	36 210 €
----------	---	---------	----------	----------

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

EDUCATEURS JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable relais intercommunal parents assistants maternels enfants	80 €	500 €	2 130 €

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, Direction d'une collectivité	2 144 €	13 064 €	17 480 €
Groupe 3	Agent administratif polyvalent	375	~~3 500 €~~ 4 000 €	14 650 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable de la médiathèque	680 €	7 500 €	27 200 €
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 2	Responsable de la médiathèque	680 €	7 500 €	14 960 €
----------	-------------------------------	-------	---------	----------

ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable du pôle enfance jeunesse	680 €	7 500 €	27 200 €

• **Catégories C**

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	375 €	~~3 500 €~~ 4 000 €	10 800 €

ATSEM		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Chargé de collectifs d'enfants	375 €	~~3 500 €~~ 4 000 €	10 800 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Responsable de services et équipements : responsable du service technique, responsable des bâtiments communaux, responsable des espaces verts	680 €	7 500 €	11 340 €
----------	--	-------	---------	----------

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de services et équipements : responsable du service technique, responsable des bâtiments communaux, responsable des espaces verts, responsable du restaurant scolaire	680 €	7 500 €	11 340 €
Groupe 3	Chargé de collectifs d'enfants Agents du service technique Agent d'entretien des bâtiments Agent d'exécution	350 €	~~3 500 €~~ 4 000 €	10 800 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de la médiathèque	680 €	7 500 €	10 800 €

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Chargé de collectifs d'enfants	350 €	~~3 500 €~~ 4 000 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
- En cas de congé de longue durée, l'IFSE sera suspendue

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le paiement des primes et des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle à savoir :

- les résultats professionnels et la réalisation des objectifs (qualité du travail effectué, rigueur, assiduité)
- les compétences professionnelles et techniques (connaissances des réglementations administratives et/ou techniques, expression, initiative)
- les qualités relationnelles (sens du service public, capacité à travailler en équipe, relations avec les élus)
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur (capacité à organiser une équipe, perspectives d'évolution au sein de la collectivité)
- l'adaptabilité (se rendre disponible en cas d'imprévu), l'investissement dans le travail, la volonté d'améliorer de gérer, d'anticiper et d'organiser son travail.

• **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie, Direction d'une collectivité	0 €	800 €	6 390 €

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

EDUCATEURS JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable relais intercommunal parents assistants maternels enfants	0 €	800 €	1 620 €

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Secrétariat de mairie, Direction d'une collectivité	0 €	800 €	2 380 €
Groupe 3	Agent administratif polyvalent	0 €	800 €	1 995 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable de la médiathèque	0 €	800 €	4 800 €
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable de la médiathèque	0 €	800 €	2 040 €

ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable du pôle enfance jeunesse	0 €	800 €	4 800 €

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	0 €	800 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable de services et équipements : responsable du service technique, responsable des bâtiments communaux, responsable des espaces verts	0 €	800 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de services et équipements : responsable du service technique, responsable des bâtiments communaux, responsable des espaces verts, responsable du restaurant scolaire	0 €	800 €	1 260 €
Groupe 2	Chargé de collectifs d'enfants Agents du service technique Agent d'entretien des bâtiments Agent d'exécution	0 €	800 €	1 200 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable de la médiathèque	0 €	800 €	1 200 €

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Chargé de collectifs d'enfants	0 €	800 €	1 200 €

ATSEM		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Chargé de collectifs d'enfants	0 €	800 €	1 200 €

C. - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Le versement des primes est suspendu pendant les congés maladie ordinaire, y compris accident de service, de longue maladie, longue durée et grave maladie

Un abattement par jour d'absence est appliqué sur le versement du complément indemnitaire pour les absences liées aux congés suivants :

- congés de maladie ordinaire, y compris accident de service
- congés de longue maladie
- congés de grave maladie
- congés de longue durée

D. - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. - Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I décidée par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEFP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 juillet 2026.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel qu'il a été présenté avec ces ajouts à compter du 2 juillet 2026.

2026.08.86 Création de deux postes d'adjoint d'animation

Claudie Bénard, adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, rappelle à l'assemblée que pour assurer les missions de direction dans le cadre de l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pour assurer les missions suivantes :

- Accueillir et animer un groupe d'enfants en veillant à leur rythme, leur sécurité, leur bien-être et leur inclusion.
- Concevoir, préparer et encadrer des activités variées en lien avec le projet pédagogique (artistiques, scientifiques, culturelles, nature, jeux coopératifs...).
- Accompagner les temps de vie quotidienne (accueil, repas, goûter, temps calmes, transitions).
- Favoriser la coopération, la socialisation, l'expression et l'autonomie des enfants.
- Assurer une communication régulière, adaptée et bienveillante avec les familles.
- Appliquer la réglementation ACM : pointages, autorisations, fiches sanitaires, sécurité, transmissions orales et écrites.
- Accompagner et animer les temps d'accueil de la pause méridienne

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2026 adopté par délibération le 12/03/2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023.11.100 du 7 décembre 2023

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents pour assurer l'animation et l'accompagnement des enfants sur le temps de la pause méridienne ainsi que dans le cadre de l'ALSH péri-scolaire et extra-scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

CRÉE deux emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation les mercredis et vacances scolaires ainsi que sur le temps de la pause méridienne durant la période scolaire à temps non complet à raison de :

24.61/35^{ème} annualisées (soit 24h37), à compter de la présente délibération

26.19/35^{ème} annualisées (soit 26h11), à compter de la présente délibération

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

RECRUTE de préférence deux candidats titulaires d'un diplôme professionnel BAFA ou équivalence avec une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

PRECISE que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2026.08.87 Création d'un poste d'animateur directeur adjoint ALSH-Espace jeunes :

Claudie Bénard, adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, rappelle à l'assemblée que pour assurer les missions de direction dans le cadre de l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extra-scolaire en janvier 2026 ainsi que pour assurer l'accueil de l'espace jeunes les vendredis et vacances scolaires, une directrice multi-sites a été recrutée.

Pour lui suppléer dans ces différentes missions, il convient de créer un poste d'animateur directeur adjoint 26.92/35^{ème} sur un temps annualisé soit 26h55 hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Pour l'espace jeunes :

- Animer les soirées du vendredi selon la programmation (temps d'accueil, ateliers, jeux, sorties, événements).
- Assurer l'animation pendant les vacances scolaires :
 - 4 jours d'ouverture lors des petites vacances scolaires,
 - 3 semaines d'ouverture durant l'été.
- Concevoir et co-construire avec les jeunes des projets attractifs (sorties, ateliers, événements, projets citoyens, séjours, actions solidaires).
- Responsabiliser les jeunes en les accompagnant dans la prise d'initiatives (idée → préparation → organisation → restitution → évaluation).
- Participer à l'aménagement, l'entretien, la mise en valeur et la dynamique de l'espace jeunes.
- Créer et gérer des outils de communication et de valorisation (affiches, panneaux, réseaux, application familles/jeunesse).
- Participer aux réunions d'équipe, aux comités jeunesse et aux temps de coordination du Pôle Enfance-Jeunesse.
- Réaliser des bilans qualitatifs et quantitatifs (fréquentation, participation, engagement, satisfaction).

Pour l'ALSH :

- Assurer une présence en animation à l'ALSH :
 - 1 semaine à chaque période de vacances scolaires,
 - 2 semaines d'ouverture durant l'été,
 - 4 jours d'ouverture pendant la période de Noël
- Accueillir et animer un groupe d'enfants en veillant à leur rythme, leur sécurité, leur bien-être et leur inclusion.
- Concevoir, préparer et encadrer des activités variées en lien avec le projet pédagogique (artistiques, scientifiques, culturelles, nature, jeux coopératifs...).
- Accompagner les temps de vie quotidienne (accueil, repas, goûter, temps calmes, transitions).
- Favoriser la coopération, la socialisation, l'expression et l'autonomie des enfants.
- Assurer une communication régulière, adaptée et bienveillante avec les familles.
- Appliquer la réglementation ACM : pointages, autorisations, fiches sanitaires, sécurité, transmissions orales et écrites.
- Assurer la direction en l'absence de la responsable du pôle enfance jeunesse directrice.

Pause méridienne au restaurant scolaire :

- Assurer la sécurité des enfants sur le trajet école-restaurant-école
- Accompagner et animer les temps d'accueil de la pause méridienne

Pour l'ensemble des 3 postes :

- Suppléer la directrice en place si besoin.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2026 adopté par délibération le 12/03/2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023.11.100 du 7 décembre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de directeur adjoint pour l'ALSH péri-scolaire et extra-scolaire ainsi que pour l'espace jeunes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

CRÉE un emploi permanent sur le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions :

- d'animation les mercredis et vacances scolaires à l'ALSH
 - d'animation sur les temps d'ouverture de l'espace jeunes (1 vendredi sur 2 et 4 jours par vacances scolaires de printemps, automne et hiver et de 11 jours l'été)
 - de direction pour suppléer la directrice en place si besoin sur les structures ALSH et Espace jeunes à temps non complet à raison de 26.92/35^{ème} annualisées (soit 26h55), à compter de la présente délibération.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

RECRUTE un candidat titulaire d'un diplôme professionnel BAFD, BPJEPS Animation ou équivalence avec une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.
PRECISE que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.
MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2026.08.88 Création d'un poste d'adjoint technique à 29h

Christine Férard, adjointe à l'organisation des services et du personnel, explique à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps partiel en vue de recruter un agent pour assurer les missions liées à l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} septembre 2026.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2026 adopté par délibération le 12/03/2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023.11.100 du 7 décembre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu des besoins des services techniques à temps plein à compter de la présente délibération pour assurer les missions suivantes :

- Assurer l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux des différentes salles, classes, médiathèque et des WC publics.
- Réaliser les états des lieux de la salle polyvalente.
- Assurer la surveillance des enfants dans le restaurant scolaire et la cour de l'école pendant la pause midi et assurer la sécurité des enfants sur le trajet école-restaurant-école.
- Accompagner et animer les temps d'accueil de la pause méridienne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à 29h (29/35^{èmes}) relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions précitées à compter de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

RECRUTE un candidat avec une expérience professionnelle attendue dans les métiers liés à l'entretien des bâtiments essentiellement.

PRECISE que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

MODIFIE en conséquence, le tableau des effectifs.

2026.08.89 Mise à jour du tableau des effectifs

Christine Férard, adjointe à l'organisation des services et du personnel présente la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération au vu de :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à 24.61/35^{ème} annualisées (soit 24h37), à compter de la présente délibération
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à 26.19/35^{ème} annualisées (soit 26h11), à compter de la présente délibération
- la création d'un poste d'animateur directeur adjoint à 26.92/35^{ème} annualisées (soit 26h55), à compter de la présente délibération
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 29/35^{ème} annualisées (soit 29h), à compter de la présente délibération.

2026.08.90 Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines expose :

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Vu le règlement intérieur du personnel de la collectivité, notamment son **article 12** relatif aux heures complémentaires et supplémentaires

Bénéficiaires de l'IHTS

- **Fonctionnaires territoriaux** (titulaires et stagiaires) des **catégories B et C** ;
- **Agents contractuels de droit public** de même niveau, employés à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Sont concernés les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, notamment :

Filière	Cadre d'emplois
Administrative	Rédacteur territorial
	Adjoint administratif territorial
Technique	Agent de maîtrise
	Adjoint technique territorial
Animation	Animateur
Culture	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet, peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide, après avis du Comité social territorial, de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). de majorer les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités exposées ci-dessus

ISNCRIT les sommes correspondantes au chapitre 12 du budget principal

4-ENFANCE JEUNESSE

2026,08,91Tarifications de l'Accueil de Loisirs « Les Graines du Vendelais »

Claudie Bénard, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que l'Accueil de Loisirs « Les Graines du Vendelais » de Châtillon-en-Vendelais s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans, répartis en deux groupes les 3-5 ans et les 6-11 ans, incluant les enfants domiciliés à Châtillon-en-Vendelais ou dans les communes voisines.

Pour que chaque jeune puisse participer quels que soient les revenus du foyer, il est proposé une tarification basée sur le quotient familial CAF, comme cela se fait dans la majorité des communes d'Ille-et-Vilaine.

La tarification de l'Accueil de Loisirs repose sur six tranches CAF (T1 à T6), dont le calcul s'appuie sur le quotient familial figurant sur une attestation CAF ou MSA datant de moins de trois mois. En l'absence de ce justificatif, le tarif maximal, soit la tranche T6, est appliqué par défaut jusqu'à la remise du document nécessaire.

Ce système permet :

-d'assurer une égalité réelle d'accès,

- de maintenir des tarifs bas pour les familles modestes,
- de garantir des activités et sorties de qualité avec un coût maîtrisé,
- d'être juste et proportionné selon les ressources de chacun.

La tarification proposée est la suivante :

Une tarification selon le quotient familial CAF et différenciée selon la commune de résidence et en fonction du principe de conventionnement passé entre la commune de Châtillon-en-Vendelais et la commune de résidence.

Se reporter au document annexe

En outre, afin de soutenir les familles, il est proposé d'appliquer une réduction sur les tarifs journaliers et demi-journées :

- 10 % pour le 2^e enfant,
- 20 % pour le 3^e enfant et les suivants.

Il est important de préciser que cette dégressivité concerne uniquement les tarifs d'accueil et n'est pas applicable aux repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la tarification de l'ALSH « Les Graines du Vendelais » telle qu'elle a été présentée comme suit :

TARIFICATION ALSH 2026 COMMUNE

Réductions familles nombreuses

Tarif 1 : 1 enfant

Tarif 2 : 2^e enfant (-10 % sur l'accueil uniquement)

Tarif 3 et + : 3^e enfant et suivants (-20 % sur l'accueil uniquement)

Les repas ne sont jamais dégressifs.

COMMUNE - Journée sans repas

QF mini	QF maxi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3 et +
0	500	7	6.3	5.6
501	800	9	8.1	7.2
801	1100	11	9.9	8.8
1101	1500	13	11.7	10.4
1501	999999	15	13.5	12

COMMUNE - Journée avec repas

QF mini	QF maxi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3 et +
0	500	12	11.3	10.6
501	800	14	13.1	12.2
801	1100	16	14.9	13.8
1101	1500	18	16.7	15.4
1501	999999	20	18.5	17

COMMUNE - Demi-journée sans repas

QF mini	QF maxi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3 et +
0	500	4.2	3.8	3.4
501	800	5.3	4.8	4.2
801	1100	6.6	5.9	5.3
1101	1500	7.8	7	6.2
1501	999999	9	8.1	7.2

COMMUNE - Demi-journée avec repas

QF mini	QF maxi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3 et +
0	500	9.2	8.8	8.4
501	800	10.3	9.8	9.2

801	1100	11.6	10.9	10.3
1101	1500	12.8	12	11.2
1501	999999	14	13.1	12.2

TARIFICATION ALSH 2026 - HORS COMMUNE et CONVENTIONNÉE

Réductions familles nombreuses

Tarif 1 : 1 enfant

Tarif 2 : 2e enfant (-10 % sur l'accueil uniquement)

Tarif 3 et + : 3e enfant et suivants (-20 % sur l'accueil uniquement)

Les repas ne sont jamais dégressifs.

HORS COMMUNE et CONVENTIONNÉE - Journée sans repas

QF mini	QF maxi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3 et +
0	500	8.4	7.6	6.7
501	800	10.8	9.7	8.6
801	1100	13.2	11.9	10.6
1101	1500	15.6	14	12.5
1501	999999	18	16.2	14.4

HORS COMMUNE et CONVENTIONNÉE - Journée avec repas

QF mini	QF maxi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3 et +
0	500	13.4	12.6	11.7
501	800	15.8	14.7	13.6
801	1100	18.2	16.9	15.6
1101	1500	20.6	19	17.5
1501	999999	23	21.2	19.4

HORS COMMUNE et CONVENTIONNÉE - Demi-journée sans repas

QF mini	QF maxi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3 et +
0	500	5	4.5	4
501	800	6.4	5.8	5.1
801	1100	7.9	7.1	6.3
1101	1500	9.3	8.4	7.4
1501	999999	10.7	9.6	8.6

HORS COMMUNE et CONVENTIONNÉE - Demi-journée avec repas

QF mini	QF maxi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3 et +
0	500	10	9.5	9
501	800	11.4	10.8	10.1
801	1100	12.9	12.1	11.3
1101	1500	14.3	13.4	12.4
1501	999999	15.7	14.6	13.6

TARIFICATION ALSH 2026 - NON CONVENTIONNÉE et HORS COMMUNE

Réductions familles nombreuses

Tarif 1 : 1 enfant

Tarif 2 : 2e enfant (-10 % sur l'accueil uniquement)

Tarif 3 et + : 3e enfant et suivants (-20 % sur l'accueil uniquement)

Les repas ne sont jamais dégressifs.

NON CONVENTIONNÉE et HORS COMMUNE - Journée sans repas

QF mini	QF maxi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3 et +
0	500	10.4	9.4	8.3
501	800	12.8	11.5	10.2
801	1100	15.2	13.7	12.2

1101	1500	17.6	15.8	14.1
1501	999999	20	18	16

NON CONVENTIONNÉE et HORS COMMUNE - Journée avec repas

QF mini	QF maxi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3 et +
0	500	17	16	14.9
501	800	19.4	18.1	16.8
801	1100	21.8	20.3	18.8
1101	1500	24.2	22.4	20.7
1501	999999	26.6	24.6	22.6

NON CONVENTIONNÉE et HORS COMMUNE - Demi-journée sans repas

QF mini	QF maxi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3 et +
0	500	6.2	5.6	5
501	800	7.6	6.8	6.1
801	1100	9.1	8.2	7.3
1101	1500	10.5	9.5	8.4
1501	999999	12	10.8	9.6

NON CONVENTIONNÉE et HORS COMMUNE - Demi-journée avec repas

QF mini	QF maxi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3 et +
0	500	12.8	12.2	11.6
501	800	14.2	13.4	12.7
801	1100	15.7	14.8	13.9
1101	1500	17.1	16.1	15
1501	999999	18.6	17.4	16.2

2026.08.92 Tarifications de l'Espace Jeunes :

Claudie Bénard, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, L'Espace Jeunes s'adresse aux adolescents de 11 à 17 ans, incluant collégiens et lycéens domiciliés à Châtillon-en-Vendelais ou dans les communes voisines. L'objectif est de constituer un groupe à taille humaine favorisant l'écoute individuelle et la participation active de chacun.

L'accès à l'Espace Jeunes est libre durant les horaires d'ouverture pour toutes les activités sur place (jeux, discussions, ateliers spontanés, temps de convivialité). En revanche, certaines activités spécifiques telles que les sorties extérieures, les ateliers nécessitant un intervenant ou les activités payantes requièrent une inscription préalable.

Cette inscription se fait directement auprès de l'équipe éducative, soit sur place, soit par le biais d'un livret remis aux familles ou accessible via le site de la commune. Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles et après validation des autorisations parentales, afin de garantir la sécurité et le bon déroulement des activités.

Claudie Bénard présente les principes de tarification

Les tarifs sont calculés selon :

- le quotient familial CAF ou MSA ;
- le lieu de résidence (commune ou hors commune) ;
- le type d'activité soit sur place soit spécifique.

TRANCHE CAF	QUOTIENT FAMILIAL	Tarif 1 ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE SUR PLACE Commune	Tarif 1 ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE SUR PLACE Hors commune	Tarif 2 ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE SUR PLACE Commune	Tarif 2 ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE SUR PLACE Hors commune	SORTIE - TARIF 1 Commune	SORTIE - TARIF 1 Hors commune	SORTIE - TARIF 2 Commune	SORTIE - TARIF 2 Hors commune
T1	< 601 €	1,00€	1,50€	2,00€	3,00€	5,00€	6,00€	8,00€	9,00€
T2	601 - 900 €	1,50€	2,00€	3,00€	4,00€	6,50€	7,50€	10,00€	11,00€
T3	901 - 1 200 €	2,00€	2,50€	4,00€	5,00€	8,50€	9,50€	12,00€	13,00€
T4	1 201 - 1 600 €	2,50€	3,00€	5,00€	6,00€	10,00€	11,00€	14,00€	15,00€
T5	> 1 600 €	3,00€	3,50€	6,00€	7,00€	12,00€	13,00€	16,00€	17,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la tarification de l'Espace Jeunes telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

2026.08.93 Mise en place du dispositif service civique

Claudie Bénard, adjointe à l'enfance et à la jeunesse indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

La mission s'inscrit dans le projet éducatif local de la commune de Châtillon-en-Vendelais. Elle contribue à favoriser le vivre-ensemble, la coopération, le respect et l'inclusion des enfants et des jeunes en soutenant les temps périscolaires, l'Accueil de Loisirs, et les actions intergénérationnelles menées avec la MAPA et la vie associative communale. La mission permet également de valoriser les actions et projets éducatifs auprès des familles grâce à la création d'outils de communication adaptés.

- 1-Animation périscolaire (temps du midi et fin de journée)
- 2-Accueil de Loisirs (mercredis / vacances scolaires)
- 3-Espace Jeunes (11-17 ans) — Accompagnement de projets
- 4-Actions intergénérationnelles (MAPA / ALSH / Espace jeunes/ RPE)
- 6-Organisation des temps forts communaux
- 7-Participation à la communication jeunesse (application / affichage / outils participatifs)

Elle précise que la rémunération mensuelle est versée directement par l'Etat (520€) et par Vitré Communauté 100€ et que sa tutrice sera la responsable du pôle enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

METTRE EN PLACE le dispositif du service civique au sein de la collectivité (ou établissement) à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 8 mois et pour 24 h/semaine

OUVRIR LES CREDITS NECESSAIRES pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport liées aux formations

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Vitré Communauté

5-TOURISME

2026.08.94 Création de boucles « vélo promenade ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion a été menée à Vitré Communauté en vue de créer une boucle « vélo promenade » sur notre territoire. Suite aux différentes rencontres, le service aux sports et au développement de la randonnée, a élaboré un itinéraire ainsi que l'implantation de la signalétique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de ce circuit et le passage sur la commune de Châtillon-en-Vendelais.

6-INFORMATIONS DIVERSES

↳ Urbanisme : sans objet

↳ Devis :

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
LA VIE DES PARENTS	25 juin 2026	Analyse de la pratique professionnelle RPE	300.00 €
THEAUD	22 juin 2026	Balayage voirie	4 521.00 €
LOXAM	19 juin 2026	Location matériel Fête de la Musique	100.57 €
INTERSPORT	19 juin 2026	Filets Handball	75.60 €
Christophe PAQUET	18 juin 2026	Location pelle dessouchage Les Fagueries	612.00 €
PINTO et Fils	4 juin 2026	Store Maison de santé	1 885.18 €
INTERSPORT	21 mai 2026	Accessoire grillage sur 175 m de longueur	4 189.50 €
INTERSPORT	21 mai 2026	BUT + accessoires	2 354.80 €

7-DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2026/17 du 01/06/2026

Considérant la nécessité de mettre en place un réservoir hydrophore d'eau froide vertical au niveau de la salle du mille-club

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise BERTHELOT Alain 15 rue de la Perouasserie, 35210 CHÂTILLON-EN-VENDELAIS, pour la mise en place d'un réservoir hydrophore d'eau froide vertical au niveau de la salle du mille-club pour un montant de 1 457.90€ HT soit 1 749.48€ TTC.

Décision du Maire N°2026/18 du 11/06/2026

VU la délibération n°2024.07.94 du 17 septembre 2024 attribuant les lots relatifs aux travaux de la salle du complexe du lac.

VU l'avenant n°1 décidé par délibération n°DCM2025.07.95 du 2/10/2025 portant le montant du marché initial à 146 077.54 € HT soit 175 293.05 € TTC ;

VU l'avenant n°2 décidé par délibération n°DCM2025.07.94 du 2/10/2025 prolongeant le délai des travaux ;

Considérant la nécessité de mettre en place 2 gaines en galva pour le groupe VMC double flux de la salle du complexe du lac ;

Vu le devis-avenant n°3 pour la fabrication et la mise en place de 2 gaines pour un montant HT de 945.01€ soit 1 134.01€ TTC

Monsieur le Maire décide de passer l'avenant n°3 au marché avec l'entreprise GENEVE, ZA du Bas Pont, 35500 TAILLIS pour la mise en place de 2 gaines en galva pour le groupe VMC double flux de la salle du complexe du lac pour un montant de 945.01€ HT soit 1 134.01€ TTC.

Décision du Maire N°2026/19 du 04/06/2026

Considérant la nécessité d'installer un store à la maison de santé façade sud au niveau du cabinet d'infirmiers en raison des températures élevées ;

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la SAS PINTO et Fils, 20 rue des Français Libres, ZAC de la Guénaudière 35300 FOUGERES dans le cadre de l'installation d'un store à la maison de santé façade sud au niveau du cabinet du kinésithérapeute pour un montant de 1 570.98€ HT soit 1 885.18€ TTC.

8. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Sculpture ornementale La Régalante
- 2) Risque d'incendie : feu d'artifice : réunion sécurité à prévoir
- 3) Calendrier des assemblées
- 4) Prochain conseil municipal : Jeudi 3 septembre 2026 à 20h30

La séance est levée à 23h

La secrétaire de séance,
Marie-Paule GILLOUARD



.....
A Châtillon-en-Vendelais,
Le 3 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUVEL



